ART. 5 N° 3168

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3168

présenté par M. Lioger

à l'amendement n° 3041 du Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 5**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un »

les mots:

« d'au moins un ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La publication de l'acte créant la zone ne doit pas être exactement antérieure de 365 jours à la date d'ouverture de l'enquête publique mais d'au moins un an.